

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240220-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 février 2024 transmis par voie électronique le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Oumar FALL
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Janine TROUDE
Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-10

RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière.

Il appartient donc au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des effectifs qui retrace les créations, et suppressions d'emplois, ainsi que les modifications de la durée hebdomadaire des emplois.

Le tableau des effectifs pour l'année 2024, prend en compte les suppressions et les créations d'emplois liés aux avancements de grades et aux changements de filière

professionnelle prévus pour l'exercice budgétaire 2024. Ces mouvements statutaires sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Grades - Emplois	CAT	Suppression	Création
Adjoint technique	C	-15 -14 dont 1 TNC (22h30) suite avancement au grade Adj Technique Principal 2 ^{ème} CI -1 TC suite changement de filière vers la filière administrative (adjoint administratif)	
Adjoint Tech Principal 2 ^{ème} CI	C	-3 -2 dont 1 TNC (27h00) suite avancement au grade d'Adj Technique Principal 1 ^{ère} CI -1 TC suite avancement au grade d'Agent de maîtrise	+14 +14 dont 1 TNC (22h30) suite avancement de grade d'adjoints techniques
Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} CI	C	-1 -1 TC suite avancement au grade d'Agent de maîtrise	+4 +2 dont 1 TNC (27h00) suite avancement de grade d'adjoint Tech Principal 2 ^{ème} CI +2 TC suite changement de filière administrative
Agent de maîtrise	C		+2 +2 TC suite avancement de grades d'adjoints techniques principaux 2 ^{ème} et 1 ^{ère} CI
Adjoint Administratif	C	-1 -1 TC suite avancement au grade d'Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} CI	+1 +1 TC suite changement de filière technique
Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} CI	C	-2 -2 TC suite avancement au grade d'Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} CI	+1 +1 TC suite avancement de grade d'Adjoint Adm
Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} CI	C	-3 -1 TC suite avancement au grade de rédacteur -2 TC suite changement de filière vers la filière technique (adjoint technique principal 1 ^{ère} CI)	+2 +2 TC suite avancement de grade d'Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} CI
Rédacteur	B		+1 +1 TC suite avancement de grade d'Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} CI
Adjoint d'Animation	C	-1 -1 TNC (27H00) suite avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} CI	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	C		+1 +1 TNC (27H00) suite avancement de grade d'Adjoint d'Animation

TOTAL GENERAL		-26	26
----------------------	--	------------	-----------

Considérant que les suppressions d'emplois doivent être soumises à l'avis préalable du comité social territorial, ce dernier, dans sa séance du 24/01/2024, a émis un avis favorable aux suppressions des emplois liés aux avancements de grade et aux changements de filières professionnelles.

Après avoir précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférents aux emplois du tableau des effectifs 2024, seront inscrits au budget primitif 2024, l'assemblée est invitée à adopter le tableau des effectifs 2024 ci-après, qui prend en compte les créations et suppressions d'emplois liés aux avancements de grade et aux changements de filières professionnelles en 2024 :

Grade ou Emploi	CAT	Postes Budgétés au 1/01/2024	Postes pourvus par des titulaires au 1/01/2024	Postes pourvus par des contractuels au 01/01/2024	Postes à temps non complet
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	A	1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	0		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} CI	B	4	4		
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} CI	C	5	5		1
Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} CI	C	2	1		1
Adjoint Administratif	C	3	3		1
TOTAL		18	14	1	3
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de Police municipale	C	1	1		
Gardien brigadier de Police municipale	C	1	0		
TOTAL		2	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	10	10		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint Tech Principal 1 ^{ère} CI	C	7	6		1
Adjoint Tech Principal 2 ^{ème} CI	C	32	32		3
Adjoint Technique	C	13	13		
TOTAL		65	64	0	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} CI	C	4	4		
Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} CI	C	1	1		
TOTAL		5	5	0	0
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} CI	C	2	2		
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} CI	C	1	1		1
Adjoint d'Animation	C	1	1		1

TOTAL		4	4	0	2
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS Principal 2 ^{ème} Cl	B	1	1		
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	B	3	1	2	
TOTAL		4	2	2	0
TOTAL GÉNÉRAL		99	91	3	9

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/01/2024	Secteur d'activité	Type de contrat
Rédacteur	B	1	Communication	CDD Article L 332-14 du CGFP (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement statutaire)
Educateur territorial des APS	B	2	Sport	
TOTAL GÉNÉRAL		3		

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

Grade ou Emploi	CAT	Postes pourvus au 01/01/2024	Secteur d'activité	Type de contrat
Adjoint technique	C	18	Services techniques	CDD Article L 332-23-2° du CGFP (Recrutement temporaire d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité)
Adjoints d'animation	C	35	Service Sport et Jeunesse	
TOTAL GÉNÉRAL		53		

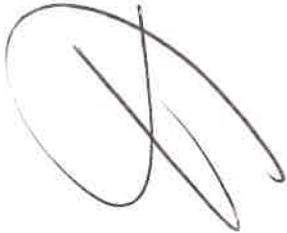
ETAT DU PERSONNEL – AUTRES POSITIONS STATUTAIRES

Positions statutaires	Grades - Emplois	CAT	Effectifs
Disponibilités pour convenances personnelles (Art 21 du décret n°86-68 du 21/01/1984)	Adjoint technique	C	1
Détachement (Art L 513-1 du CGFP)	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Cl	C	1
	Adjoint technique	C	1
TOTAL GÉNÉRAL			3

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adopter le tableau des effectifs 2024 ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cédric COUTURIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **23/02/2024**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.